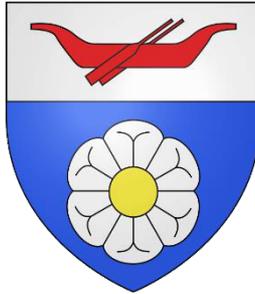


Commune de ROSENAU



FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES ET CANDÉLABRES

– Marché public de fourniture et d’installation de luminaires et candélabres permettant la rénovation de l’éclairage public de la Commune de ROSENAU –

Consultation dans le cadre d’un marché public de fournitures passé selon la forme d’une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

1. OBJET ET DESCRIPTIF DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet la fourniture et l'installation de 70 luminaires, 12 candélabres et 2 crosses avec 2 luminaires permettant la rénovation de l'éclairage public de la Commune de ROSENAU.

Par « luminaires », il est entendu la « tête de mât ».

Par « candélabres », il est entendu l'ensemble des équipements constituant un point lumineux, comprenant notamment le luminaire, le mât, le massif de fondation et les accessoires (boîtier de raccordement jusqu'à 3 départs, système de contrôle).

- le luminaire (tête de mât) ;
- le mât de 4 mètres de hauteur hors fondation ;
- le massif de fondation ;
- les accessoires (boîtier de raccordement jusqu'à 3 départs, système de contrôle).

Il est précisé que la majorité des prestations concerne le remplacement des luminaires, les remplacements de candélabres restant marginaux et limités à certains emplacements identifiés.

Le détail des besoins techniques est précisé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ainsi que dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le marché est décomposé en un lot unique :

PRODUIT	QUANTITÉ
LUMINAIRES LED	70
CANDÉLABRES	12
CROSSES + LUMINAIRES LED	2
ACCESSOIRES (Boîtier de raccordement jusqu'à 3 départs, système de contrôle)	84

Les prestations sont à exécuter conformément au présent CCP.

Afin de faciliter l'exécution des prestations et pour assurer un suivi de qualité du marché, le Titulaire du marché s'engage à mettre à disposition de la commune un « référent **UNIQUE** ».

1.1 DESCRIPTION TECHNIQUE

La commune est équipée dans certaines de ses rues de points lumineux de type « boule » ou « cône ». Ces luminaires reposent sur des mâts cylindro-coniques de 4 mètres de hauteur hors fondation.

L'objet concerne :

- Le remplacement des luminaires par un éclairage LED qui s'adapte sur le mât cylindro-conique existant ou remplacé et de son système d'adaptation adéquat.

Photographies des équipements existants à remplacer :



➤ Les rues concernées par le remplacement de ces luminaires sont :

RUE	LUMINAIRES	CANDELABRES	CROSSES + LUMINAIRES	ACCESSOIRES
ACACIAS	2			2
ASPERGES	3			3
AVENIR	4			4
BOUGUE	2			2
CHAMPS	11	1		12
ESPÉRANCE	4			4
HUNINGUE		10		10
LAGLORIEUSE	5			5
LANDES	4		2	6
LEPINAY	1			1
LIBERTÉ	4			4
MARAÎCHERS	5			5
MAZEROLLES	7			7
PAIX	2	1		3
PAQUERETTES	5			5
PASSAGE ECOLE	1			1
SAINT-LOUIS	1			1
SAULES	3			3
TILLEULS	3			3
TROIS CHÊNES	3			3
TOTAL	70	12	2	84

1.2 Garantie

La garantie minimale est de 5 ans.

1.3 Spécifications

Les spécifications demandées sont les suivantes :

- La puissance consommée doit être la plus faible possible tout en garantissant un niveau d'éclairage adapté à la hauteur des mâts permettant un éclairage confortable pour les usagers des voies piétonnes conformément aux réglementations en vigueur.
- La température de couleur : jusqu'à 3 000 Kelvin maximum.
- L'éclairage devra être direct, de manière à assurer une distribution optimale du flux lumineux sur les surfaces à éclairer, sans émission inutile vers le ciel (ULOR).
- Indices de protection :
 - IP 66 minimum
 - IK 8 minimum
- Les matériaux du système de fixation doivent être en aluminium anodisé et la visserie doit être en inox.
- Éclairage directionnel avec possibilité de choisir une angulation variable (180°, 360°) selon la configuration de l'emplacement.
- Le point lumineux doit être pré-câblé avec une longueur de câble minimum de 4 m pour permettre le raccordement en pied de mât.

2. FORME DU MARCHÉ

Le présent marché de travaux est passé sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Les prestations doivent être exécutées conformément au présent CCP.

Le marché est un marché de fournitures.

3. FACTURATION

Le paiement des factures est effectué par mandat administratif au compte indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le paiement des factures interviendra dans un délai de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception des factures en Mairie.

4. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Conformément à l'article 41 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur en cas de non-respect des délais d'exécution.

Le titulaire devra respecter la réglementation en vigueur notamment en matière de protection de la main d'œuvre, de conditions de travail et d'hygiène et de sécurité.

5. DÉLAIS DE LIVRAISON

Le titulaire s'engage, conformément aux stipulations de l'acte d'engagement, à respecter les délais de livraison fixés.

6. QUALITÉ DES ARTICLES, NORMES ET SÉCURITÉ

6.1 Qualité des articles

En aucun cas, le titulaire du marché ne peut déroger à la qualité des articles listés au DPGF.

Le pouvoir adjudicateur fait reprendre les articles défectueux dans un délai de 8 jours ouvrés à compter du constat de leur défectuosité, par le Titulaire et à ses frais.

Le titulaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la réception des fournitures Défectueuses pour effectuer l'échange.

6.2 Normes et sécurité

Les prestations fixant l'objet du présent marché ainsi que les articles proposés, doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Tout article qui deviendrait non conforme du fait de nouvelles normes devra être retiré du marché par le titulaire, à charge pour lui de proposer un produit équivalent, conforme aux normes. La qualité des produits devra être égale ou supérieure à celle des articles de référence.

Les articles sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut caché, c'est-à-dire non apparent à première vue. L'article défectueux sera remplacé par le titulaire qui le prendra à ses frais. Les frais de manutention et de transport, éventuellement entraînés par le rejet d'un article seront supportés par le titulaire.

Le titulaire doit garantir la disponibilité de pièces détachées ou leur équivalence pendant une durée minimale de 10 ans.

7. PÉNALITÉS

En cas de retard de livraison, d'installation ou de non-respect des obligations en matière de lutte contre le travail dissimulé, l'acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités financières au titulaire du marché telles que définies dans le CCAP à l'article 15.

8. RÉSILIATION

Conformément aux dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché dans les cas prévus par ce cadre réglementaire.

Les modalités précises de résiliation sont définies à l'article 5.2 du CCAP, auquel il convient de se référer.

9. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et à assurer la gestion conforme des équipements en fin de vie.

Le matériel proposé devra également privilégier l'efficacité énergétique et la recyclabilité des composants.